

**Décision trimestrielle de la Banque nationale de Belgique concernant le taux du coussin  
contracyclique pour 2023T1 : 0 %**

**Conformément à l'article 5, § 2, de l'annexe IV à la loi bancaire, la Banque nationale de Belgique a décidé de maintenir le taux du coussin contracyclique pour les expositions en Belgique à 0 %.**

**Justification**

1. Le coussin de fonds propres contracyclique est un instrument macroprudentiel destiné à atténuer les risques systémiques cycliques et à contrecarrer la procyclicité dans l'extension du crédit. Son objectif est de favoriser la soutenabilité de l'octroi de crédits tout au long du cycle en renforçant la résilience des établissements de crédit. Des coussins de fonds propres sont imposés en période de hausse des risques systémiques conjoncturels (par exemple en cas de croissance excessive du crédit), pour ensuite assouplir ces exigences complémentaires lorsque le cycle se retourne et que les risques commencent à diminuer. Si les risques se manifestent – comme dans une situation de tensions financières –, il peut être décidé de libérer le coussin instantanément pour que les banques disposent d'une marge de manœuvre supplémentaire leur permettant de mieux absorber les pertes et de maintenir leur octroi de crédit lorsque l'environnement économique-financier est vulnérable. Le taux du coussin contracyclique, exprimé en pourcentage des actifs bancaires pondérés par les risques (RWA), est généralement compris entre 0 et 2,5 %, mais peut être fixé à un niveau supérieur si le risque sous-jacent le justifie. Il convient de noter que le coussin de fonds propres contracyclique n'est que l'un des instruments macroprudentiels dont dispose la Banque nationale de Belgique pour mener à bien sa mission de contribution à la stabilité du système financier.
2. Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit, la Banque nationale de Belgique fixe chaque trimestre le taux du coussin contracyclique applicable aux expositions de crédit sur des contreparties établies sur le territoire belge sur la base d'un ou plusieurs indicateurs de référence traduisant le cycle de crédit et les risques liés à la croissance excessive du crédit en Belgique et qui tiennent compte des spécificités de l'économie nationale. Parmi ces indicateurs figure l'écart, au regard de sa tendance à long terme, du ratio crédit/PIB (*credit-to-GDP gap*), écart qui reflète l'évolution des volumes de crédit octroyés sur le territoire belge et la progression du PIB belge, les recommandations formulées par l'ESRB, et toute autre variable que la Banque nationale de Belgique juge pertinente pour appréhender le risque systémique cyclique.
3. La Banque nationale de Belgique fixe le taux du coussin contracyclique conformément à ses choix stratégiques en la matière.<sup>1</sup> Conformément au dispositif de Bâle III et à la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique, la décision trimestrielle quant au taux du coussin contracyclique est basée notamment sur un « coussin de référence » (*buffer guide*) dérivé de l'écart crédit/PIB.<sup>2</sup> Compte tenu des spécificités du système financier national et des propriétés statistiques des séries de crédit suivies, la Banque nationale de Belgique définit la variable du ratio crédit/PIB sur la base des prêts octroyés par les banques résidentes. La décision trimestrielle concernant le taux du coussin contracyclique prend également en compte des indicateurs macrofinanciers supplémentaires, en ce compris des mesures de crédit plus larges.
4. Afin de garantir que les banques belges continuent à disposer d'une flexibilité totale pour utiliser leurs amples réserves de fonds propres disponibles afin de soutenir l'économie réelle, la BNB a décidé, le 6 décembre 2022, de maintenir le taux du coussin de fonds propres contracyclique (CCyB) à 0 % pour le premier trimestre 2023.

---

<sup>1</sup> « Choix stratégiques pour la fixation du taux de coussin contracyclique en Belgique ».

<sup>2</sup> Le coussin de référence résulte de la mise en correspondance de l'écart crédit/PIB avec un taux de coussin de référence, comme le prévoit la recommandation de l'ESRB du 18 juin 2014 sur les orientations concernant la fixation des taux de coussin contracyclique. Le taux de coussin de référence équivaut à 0 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB inférieurs ou égaux à deux points de pourcentage. Lorsque l'écart crédit/PIB dépasse deux points de pourcentage, le taux de coussin de référence augmente de manière linéaire jusqu'à ce qu'il atteigne son niveau maximal de 2,5 % pour les niveaux d'écart crédit/PIB de dix points de pourcentage et plus.

5. La BNB compte sur les banques belges pour utiliser leurs réserves de fonds propres disponibles afin d'aider, lorsque cela s'avère nécessaire, les ménages et sociétés non financières belges à faire face aux défis posés par les prix record de l'énergie et les conditions macroéconomiques difficiles. L'accent doit être mis sur le maintien d'un flux de crédit adéquat pour l'économie réelle, mais également sur l'offre proactive de moratoires et autres options de rééchelonnement de dette aux emprunteurs connaissant des difficultés de remboursement temporaires ou plus structurelles en raison de factures d'énergie élevées et de la hausse du coût de la vie ou des frais d'exploitation.
6. Les banques belges ont déjà commencé à accorder des allègements de paiement à leurs clients, dans le sillage de l'engagement unilatéral qu'elles ont pris en septembre de proposer des moratoires aux emprunteurs hypothécaires éligibles et des solutions au cas par cas aux ménages et sociétés non financières confrontés à des problèmes financiers en cette période difficile. La BNB compte sur les banques belges pour continuer à apporter une aide proactive aux emprunteurs.
7. Les conditions financières s'étant considérablement durcies dans un contexte de vulnérabilités - accumulées pendant la longue période de taux d'intérêt bas -, la probabilité reste élevée que se matérialisent plus significativement des pertes sur les prêts au secteur privé non financier national. Certes, les indicateurs de qualité des actifs - essentiellement rétrospectifs - ne relèvent pas (encore) d'augmentation des problèmes de remboursement des prêts. Les banques devraient toutefois, de manière prospective, fonder leurs provisions pour risques de crédit sur des évaluations suffisamment prudentes de scénarios économiques potentiellement difficiles, et utiliser leur solide position de solvabilité actuelle pour, au besoin, augmenter de manière proactive les provisions pour pertes sur crédits. Les réserves de fonds propres encore disponibles en vertu de la décision de ne pas réactiver le CCyB devraient donc également être utilisées à cette fin.
8. Dans le contexte macrofinancier actuel, toujours caractérisé par un niveau d'incertitude élevé, la BNB exhorte également les établissements financiers à rester prudents dans leurs décisions en matière de dividendes et autres types de distribution de bénéfices, et à fonder ces décisions sur une évaluation prospective et prudente de leurs besoins en fonds propres et en provisions à la lumière des évolutions macroéconomiques possibles.
9. La BNB continuera de surveiller de près l'octroi de crédit bancaire, ainsi que les moratoires et autres formes de restructuration de dette.

**Tableau 1 – Indicateurs clés<sup>1</sup>**

Variable	Unité	Dernière période	Valeur
<b>Cycle de crédit du secteur privé non financier (prêts des banques résidentes)</b>			
<u>Écart crédit/PIB alternatif</u>	% PIB	2022 T3	-2.1
<u>Ménages</u>	% PIB	2022 T3	-2.8
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2022 T3	0.7
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit alternatif<sup>2</sup></u>	% RWA	2022 T3	0.0
<u>Écart crédit/PIB standardisé</u>	% PIB	2022 T2	-25.9
<u>Coussin de référence associé à l'écart de crédit standardisé</u>	% RWA	2022 T2	0.0
<u>Croissance des prêts bancaires</u>	% annuel	2022 M09	5.8
<u>Ménages</u>	% annuel	2022 M09	5.7
<u>Sociétés non financières</u>	% annuel	2022 M09	6.0
<i>p.m. : Ratio crédit/PIB<sup>3</sup></i>	% PIB	2022 T3	83.2
<b>Résilience du secteur privé non financier</b>			
<u>Ratio dette/PIB</u>	% PIB	2022 T2	120.7
<u>Ménages</u>	% PIB	2022 T2	61.3
<u>Sociétés non financières</u>	% PIB	2022 T2	59.6
<u>Actifs financiers nets</u>	% PIB	2022 T2	135.6
<b>Marchés financiers et d'actifs</b>			
<u>Cours boursiers nominaux (Euro Stoxx 50)</u>	% annuel	2022 M10	-16.2
<u>Ratio cours/bénéfices (Euro Stoxx 50)<sup>4</sup></u>	–	2022 M10	12.5
<u>Prix nominaux des logements</u>	% annuel	2022 T2	6.7
<u>Prix réels des logements</u>	% annuel	2022 T2	-1.2
<u>Rendement des emprunts d'État à 10 ans</u>	pts de %/an	2022 M10	2.8
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits hypothécaires aux ménages</u>	pts de %/an	2022 M09	2.5
<u>Taux débiteurs bancaires sur les crédits aux sociétés non financières</u>	pts de %/an	2022 M09	2.9
<b>Résilience du secteur bancaire</b>			
<u>Ratio de fonds propres de base de catégorie 1</u>	%	2022 T3	17.1
<u>Ratio fonds propres/total de l'actif</u>	%	2022 T3	6.6
<u>Ratio prêts/dépôts</u>	%	2022 T3	91.1
<b>Comptes extérieurs</b>			
<u>Compte courant</u>	% PIB	2022 T2	-2.9
<u>Position extérieure globale nette</u>	% PIB	2022 T2	52.9
<b>Qualité des actifs</b>			
<u>Part des créances douteuses</u>			
<u>Sociétés non financières belges</u>	% du total des prêts	2022 T3	3.15
<u>Ménages belges</u>	% du total des prêts	2022 T3	1.10
<u>Part des crédits assortis de mesures de restructuration</u>			
<u>Sociétés non financières belges</u>	% du total des prêts	2022 T3	3.20
<u>Ménages belges</u>	% du total des prêts	2022 T3	1.14
<u>Taux de pertes sur créances<sup>5</sup></u>			

<u>Sur une base consolidée, y compris les prêts interbancaires</u>	pts de base	2021	2.41
<u>Sur une base non-consolidée, hors prêts interbancaires</u>	pts de base	2021	10.58

---

Sources : Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

<sup>1</sup> Moyennes mensuelles pour les données journalières. Les données présentées portent sur la fin du trimestre (mars, juin, septembre, décembre) ou sur le dernier mois disponible.

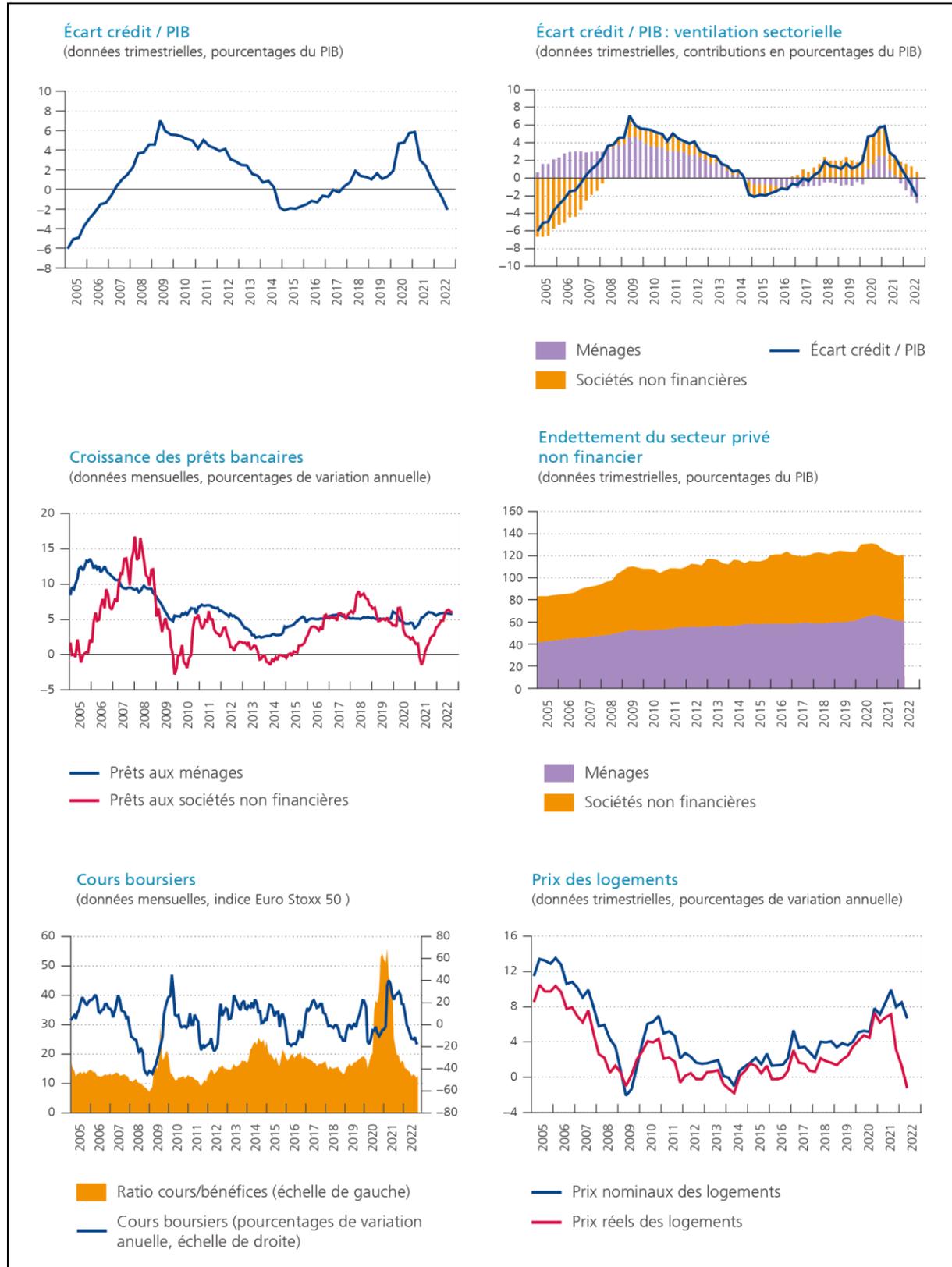
<sup>2</sup> Le taux de référence du coussin contracyclique est exprimé en pourcentages des actifs pondérés par les risques (RWA).

<sup>3</sup> Encours des prêts consentis par les institutions financières monétaires résidentes aux ménages et aux sociétés non financières, y compris les prêts titrisés, en pourcentage du PIB.

<sup>4</sup> Le ratio cours/bénéfices est calculé sur une période mobile (de douze mois).

<sup>5</sup> Le taux de pertes sur créances correspond au rapport entre le flux net de nouvelles provisions pour des pertes de crédit et le volume total des prêts (un point de base est un centième de point de pourcentage).

## ANNEXE STATISTIQUE



Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

## ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

### Taux d'intérêt à court et à long termes

(données mensuelles, points de pourcentage par an)



— OIS à 3 mois  
— Rendement de l'emprunt d'État à 10 ans

### Taux débiteurs bancaires

(données mensuelles, points de pourcentage par an)



— Ménages (prêts hypothécaires, maturités supérieures à 10 ans)  
— Sociétés non financières (maturités supérieures à 5 ans)

### Solvabilité bancaire

(données trimestrielles, pourcentages)



— Ratio fonds propres / total de l'actif (valeur comptable, échelle de gauche)  
- - - Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) (échelle de droite)

### Ratio prêts / dépôts

(données trimestrielles, pourcentages)



### Compte courant

(données trimestrielles, pourcentages du PIB)



### Position extérieure globale nette

(données trimestrielles, pourcentages du PIB)

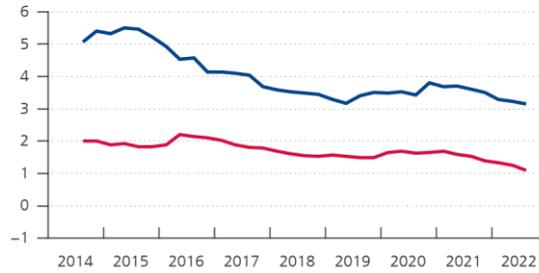


Sources: Thomson Reuters, Refinitiv, BNB.

## ANNEXE STATISTIQUE (cont.)

### Créances douteuses

(données en fin de période sur une base consolidée, en % du total des prêts)



— Sociétés non financières belges  
— Ménages belges

### Part des crédits assortis de mesures de restructuration

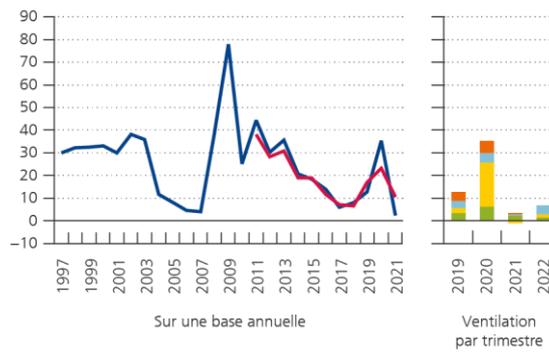
(données en fin de période sur une base consolidée, en % du total des prêts)



— Sociétés non financières belges  
— Ménages belges

### Taux de pertes sur créances

(points de base)



— Taux de pertes sur créances (sur une base consolidée, y compris les prêts interbancaires)  
— Taux de pertes sur créances (sur une base non-consolidée, hors prêts interbancaires)

■ T1  
■ T2  
■ T3  
■ T4